



SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES DÉCHETS
DU FAUCIGNY GENEVOIS
PAYS BELLEGARDIEN
PAYS DE GEX
HAUT BUGEY



BUREAU SYNDICAL

JEUDI 5 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU



Le Bureau Syndical du SIDEFAGE, dûment convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni en session en son siège social à Valserhône, le Jeudi 5 décembre 2019 à 18h00, sous la présidence de Monsieur François PYTHON.

Membres présents : ARQUETOUT G., BELMAS JP., BUGNON J., CAMET JP., CHANEL M., DUBARE M., FERRARI A., LACOMBE JP., MORARD A., MOUCHET D., RONZON S., ROSNOBLET P., VELLUT D.

Membres ayant donné procuration : BRIFFOD P. à ROSNOBLET P.

Membres absents excusés : sans objet

Membres absents : FOREL B.

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 4 JUILLET 2019

Le compte-rendu du Bureau Syndical du 4 juillet 2019 est approuvé.

COMMUNICATION

I- SOUTIEN A L'ORGANISATION DE SPECTACLES DE SENSIBILISATION AUX DECHETS

Délibération n°19B10

Deux demandes de subvention pour des spectacles labellisés par le SIDEFAGE ont été déposées, et ont reçu un avis favorable de la Commission Communication du 26 septembre 2019 :

Demandeur : Sou des écoles de Saint Germain de Joux, école Jean Tardieu

Spectacle : Cornélius et les déchets, Pierre Castellan

Date spectacle : 07/09/2019

Montant HT : 568,72 €

Demandeur : Bibliothèque de Franclens

Spectacle : Cornélius et les déchets, Pierre Castellan

Date spectacle : 07/09/2019

Montant HT : 568,72 €

Trois demandes de subvention pour des spectacles labellisés par le SIDEFAGE ont été déposées, et ont reçu un avis favorable de la Commission Communication du 7 novembre 2019 :

Demandeur : Loisir Nature Mijoux

Spectacle : Cornélius et les déchets, AMC et les Tontons Tourneurs

Date spectacle : 29/06/2019

Montant : 587,68 euros

Demandeur : École primaire de Thusy

Spectacle : Cornélius et les déchets, Pierre Castellan

Date spectacle : 01/10/2019

Montant : 777,25 euros

Demandeur : École Léon Marie de Marcellaz-Albanais

Spectacle : Cornélius et les déchets, Pierre Castellan

Date spectacle : 08/10/2019

Montant : 587,68 euros

Au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, ces événements sont éligibles à une subvention du SIDEFAGE à hauteur de 50% du coût HT.

Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, les subventions suivantes :

285 euros au profit du Sou des Ecoles de Saint Germain de Joux, école Jean Tardieu,

285 euros au profit de la bibliothèque de Franc lens

294 euros au profit de Loisir Nature Mijoux

389 euros au profit de l'école primaire de Thusy

294 euros au profit de l'école Léon Marie de Marcellaz-Albanais

II- CAMPAGNE VERRE - SOUTIEN A LA VILLE D'ANNEMASSE

Délibération n°19B11

Dans le cadre du Plan Verre, la ville d'Annemasse a imprimé pour affichage dans les divers supports d'information 10 affiches pour un coût de 110,00 euros HT, soit 132,00 euros TTC.

En application de l'article 2.6 de l'annexe 1 du règlement d'intervention du SIDEFAGE (Subvention de 100 % arrondie à la centaine d'euros supérieure), et conformément à l'avis favorable de la Commission Communication du 7 novembre 2019, la ville d'Annemasse peut prétendre à une subvention d'un montant de 200,00 euros.

Le Bureau Syndical décide d'attribuer, à l'unanimité, cette subvention.

PERSONNEL

III- REGIME INDEMNITAIRE - EVOLUTION DU RIFSEEP

Délibération n°19B12

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au SIDEFAGE par délibération du 17 décembre 2015. Depuis cette date, il est réévalué chaque année.

La part fixe du régime indemnitaire servi au personnel (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise - IFSE), hors cas particulier des deux ingénieurs territoriaux, est proposée à la hausse au 1er janvier 2020.

Les plafonds seraient revus comme suit :

Catégorie et groupe	Plafond maxi autorisé	Plafonds SIDEFAGE		
		2019	2020	Evolution
A1	36 210	23 750	24 100	1.47 %
A2	32 130	21 085	21 400	1.49 %
B1	17 480	13 790	14 080	2.10 %
B2	16 015	12 540	12 800	2.07 %
B3	14 650	10 875	11 100	2.07 %
C1	11 340	10 480	10 780	2.86 %
C2	10 800	8 680	8 930	2.88 %

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve cette évolution des plafonds de l'IFSE et sa mise application au 1er janvier 2020, conformément à l'avis favorable du Comité Technique du 24 octobre 2019.

IV- ACTION SOCIALE – ADHESION AU CNAS

Délibération n°19B13

Une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité, et répondant aux différents besoins des personnels, a été menée dans le respect de l'objectif de contenir la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires.

A l'issue de celle-ci, il s'avère que le CNAS satisferait à ces objectifs.

Le Bureau syndical approuve l'adhésion du SIDEFAGE au CNAS, à compter du 1er janvier 2020, pour les personnels titulaires, contractuels sur emploi permanent et retraités, conformément aux avis favorables de la Commission Administration en date du 03 octobre 2019, et du Comité Technique en date du 24 octobre 2019.

V- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°19B14

Le tableau actuel des effectifs du SIDEFAGE, adopté par délibération du 4 juillet 2019, nécessite une révision considérant les besoins de service du syndicat. En conséquence, il est proposé d'ouvrir au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise les postes suivants:

Responsable des quais de transfert (Ain et Haute-Savoie) : 2 postes ouverts au cadre d'emploi des Adjoints Techniques et/ou Agents de Maîtrise.

Le Bureau syndical approuve la modification du tableau des effectifs du SIDEFAGE.

VI- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n°19B15

Il appartient au Bureau Syndical « d'arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services » du Syndicat.

Le règlement intérieur est destiné à tous les agents du SIDEFAGE, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Bureau Syndical, conformément à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ain en date du 28 juin 2019, adopte le règlement intérieur du SIDEFAGE.

FINANCES

VII- DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°19B16

- Décision modificative n°01 au budget général :

Afin de satisfaire, d'une part, aux dépenses de personnel et frais assimilés, d'autre part, au renouvellement de licences informatiques, il est nécessaire de modifier les crédits disponibles initialement prévus au budget général.

La Bureau Syndical approuve la décision modificative Virements de crédits n°01 au Budget général, comme ci-dessous :

Décision modificative n°1 - Virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT

Besoin de crédits supplémentaires pour les charges de personnel et frais assimilés (arrivée de la DGA à compter d'août 2019)

D-64111-812 : Rémunération principale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
---------------------------------------	--------	------------	--------	--------

TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
--	---------------	-------------------	---------------	---------------

D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---	------------	--------	--------	--------

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--	-------------------	---------------	---------------	---------------

Renouvellement de licences informatiques (pour logiciels Vade retro Cloud et serveur informatique)

D-651-812 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
--	--------	------------	--------	--------

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
--	---------------	-------------------	---------------	---------------

Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
-----------------------------	-------------------	-------------------	---------------	---------------

Total Général		0,00 €		0,00 €
----------------------	--	---------------	--	---------------

Délibération n°19B17

- Décision modificative n°01 au budget annexe Tri/Recyclage :

Afin de répondre au besoin de crédits supplémentaires pour les charges de personnel et frais assimilés, il est nécessaire de modifier les crédits disponibles initialement prévus au budget Tri/Recyclage.

Le Bureau Syndical approuve la décision modificative Virements de crédits n°01 au Budget Tri/Recyclage, comme ci-dessous :

Désignation	Décision modificative n°1 - Virements de crédits			
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
Besoin de crédits supplémentaires pour les charges de personnel et frais assimilés (Création emploi Adjoint technique Tri Recyclage - Saisonnier - Remplacements sur emplois permanents par des contractuels + divers avancements sur des postes de direction)				
D-64131-812 : Rémunérations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 :	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges de personnel et frais assimilés				
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 :	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues (fonctionnement)				
Total	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 FONCTIONNEMENT				
Total Général		0,00 €		0,00 €

VIII- REVERSEMENT DES SOUTIENS DE CITEO AUX AMBASSADEURS DU TRI
--

Délibération n°19B18

Il convient de reverser les soutiens de CITEO relatifs aux ambassadeurs du tri, conformément à l'annexe 5 du règlement d'intervention du SIDEFAGE, et comme ci-après :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES DECLARES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	PRECISIONS	CALCULS
ANNEMASSE AGGLO	4	4	François MATHIVET = 49,5 j Emmanuelle CLEEMANN = 170 j Mathilde GLETTY = 107 j Kévin TARAVEL = 78.5 j	4 x 4 000 euros = 16 000 euros
PAYS BELLEGARDIEN	1	1	Djamel LANANI = 163 j (essentiellement suivi de collecte)	1 x 4 000 = 4 000 euros
TOTAL	5	5		

Le Bureau Syndical approuve le reversement des sommes afférentes aux ambassadeurs du tri à Annemasse Agglomération et à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Monsieur le Président informe que deux ambassadeurs du tri ont été recrutés : un pour le Pays de Gex, et un pour le Haut Bugey.

IX- CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) A PASSER AVEC L'ECO-ORGANISME « ECO-MOBILIER » - PERIODE 2019- 2023

Délibération n°19B19

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L 5411-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a vu son agrément renouvelé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1er janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1er janvier 2019.

Le Bureau Syndical autorise la signature du contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU), tel qu'annexé à la présente délibération, à passer avec Eco-mobilier pour les motifs ci-dessus exposés et dit que ce contrat prend effet au 1er janvier 2019.

X- QUESTIONS DIVERSES

- GRATIFERIA de Reignier Esery (74) le 7 décembre 2019
- Prochaine réunion de Comité Syndical : 19 décembre 2019 à 18h00

La séance est levée à 19 heures 00.

Fait à Valsenhône, le 5 décembre 2019

Le Président,
François PYTHON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Python", written over a light gray rectangular background.